



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 décembre 2016

L'an deux mille-seize, le 19 décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de METTRAY, sous la présidence de Monsieur Philippe CLEMOT, Maire.

### Etaient présents :

Philippe CLEMOT, Daniel LAURENT, Béatrice JUGEL, Michel DUREAU, Chloé METAYER, Jean-Claude DUCHESNE, Emmanuel DUTAY, Nathalie SAUVEY, Michel Le GALLIC, Bernard BIEQUE, Catherine GARIN-LIEGE, Geneviève STRADY, Jacqueline GUENAULT, Sophie GUERIN SIPROUDHIS, Bruno VIGNON.

### Etaient représentés :

Renée BAPST ayant donné pouvoir à Philippe CLEMOT  
Béatrice SAVIGNY ayant donné pouvoir à Sophie GUERIN SIPROUDHIS  
Bruno PAGEOT-NOURRY ayant donné pouvoir à Bruno VIGNON

Retard excusé : Yann THOMAS

Secrétaire de séance : Nathalie SAUVEY

### Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2016

Il est proposé d'approuver le compte rendu tel que transmis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve avec 14 voix pour et 4 voix contre le compte rendu tel que présenté.

### Décision Modificative n°3

Il est proposé à la demande de la Trésorerie de procéder à une écriture d'ordre permettant de satisfaire à l'échange de terrains entre la Commune et la SCI du Moulin Neuf suite à la délibération du 24 mars 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, **APPROUVE** la décision modificative suivante

#### DECISION MODIFICATIVE N° 3/2016

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-2112 : Immobilisations corporelles - Terrain de voirie			- €	1 452.75 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales	- €	- €	- €	1 452.75 €
D- 20422 : BÂTIMENTS et INSTALLATIONS	- €	1 452.75 €	- €	- €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	- €	1 452.75 €	- €	- €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	- €	1 452.75 €	- €	1 452.75 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		1 452.75 €		1 452.75 €

### **Cessions de parts des PFI**

Monsieur DUCHESNE précise que la SEM Pompes Funèbres Intercommunales de l'agglomération tourangelle a pour objet social :

- l'exploitation du service extérieur des Pompes Funèbres,
- la réalisation des prestations dans les cimetières,
- la gestion de crématoriums et de chambres funéraires communales et intercommunales,
- la création et la gestion de tous équipements pour exercer ses activités et d'une manière générale toute activité compatible avec cet objet.

L'actionariat de la SEM PFI se présente ainsi :

- 305 000 actions au bénéfice des collectivités territoriales et leurs EPCI,
- 80 448 au bénéfice d'autres actionnaires.

Il propose de vendre 68 des 100 actions à l'agglomération pour permettre à Mettray, commune actionnaire, de continuer à participer au capital de la SEM sur la base de l'article L1521-1 du CGCT en dépit du transfert de compétence.

La cession est proposée sur la base d'une action au prix unitaire de 1.524489664 € correspondant à la valeur nominale de l'action.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** la convention de cession de 68 actions détenues par la Commune à Tour(s) plus pour une valeur globale de 103.67 € sur la base d'une action au prix unitaire de 1.524489664 € correspondant à la valeur nominale de l'action,

### **Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget**

Monsieur DUTAY rappelle que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril ; et ce dans la stricte limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE**, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la stricte limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

### **Modification statut du SIEIL**

Monsieur LAURENT rapporte que par un courrier réceptionné le 17 novembre 2016 le SIEIL a notifié sa décision d'accepter l'adhésion des Communautés de Communes Chinon, Vienne Loire et Pays de Bourgueil au Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire pour la compétence Eclairage Public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** l'adhésion au SIEIL de la Communauté de Communes Chinon, Vienne Loire et de la Communauté de Communes Pays de Bourgueil.

## Modification du Périmètre de Protection Modifié – Château du Petit Bois

Monsieur LAURENT précise qu'il ressort de l'enquête publique une proposition de modification du projet de périmètre de protection modifié ; des riverains ont souhaité l'ajout des parcelles 109 à 115 en raison de leur covisibilité avec le grand axe nord, dernier axe de vue historique subsistant à partir du château.

La DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) du Centre-Val de Loire a émis un avis favorable à cette proposition d'extension sous réserve d'un avis favorable de la Commune, compte tenu du caractère marquant de ladite covisibilité depuis le monument.

Au regard des règles propres à la définition des périmètres, qui doivent prendre appui sur des repères physiques clairement définis, le commissaire enquêteur a proposé d'ajouter les parcelles 107 et 108 au projet d'extension car celles-ci répondent au critère de covisibilité et permettraient la création d'un ensemble plus cohérent et délimité par des voies de circulations.

Monsieur VIGNON affirme que :

- ce périmètre est une contrainte,
- qu'il ne comprend pas pourquoi nous proposons de l'augmenter,
- qu'il s'étonne que la parcelle du clos Renard soit sortie du périmètre, comme celle de Monsieur LAURENT,
- que cette extension est faite à la demande d'un seul riverain.

Il reconnaît enfin que le parc du château du Petit Bois compte de nombreux arbres remarquables.

Monsieur LAURENT répond que les propositions des ABF sont le fruit d'un travail de terrain liées à la covisibilité et à l'intérêt patrimonial du secteur.

Il affirme avoir beaucoup travaillé à la réduction du périmètre. Monsieur Laurent précise ensuite que le périmètre issu de ce travail permet de sortir de la protection un nombre non négligeable de parcelles.

Madame METAYER précise que l'extension proposée ne concerne au final que deux parcelles s'il est fait référence aux deux périmètres aujourd'hui en vigueur, et que faute de ce PPM ce serait encore plus d'habitations qui seraient concernées.

Monsieur le Maire ajoute que la contrainte pour les parcelles concernées sont quasi nulles ; il prend exemple pour la Grande Davière qui aujourd'hui fait l'objet dans le règlement du PLU d'un zonage très protecteur.

Monsieur le Maire rappelle également que le lotissement du clos Renard figure bien contrairement à ce qui a pu être dit, dans le périmètre de protection.

Enfin Monsieur le Maire reprend les termes de Monsieur VIGNON sur la présence des arbres remarquables et que c'est donc bien à juste titre que les services de l'état en charge du patrimoine ont répondu favorablement à la demande de classement faite par un propriétaire.

Il est enfin rappelé que les frais de l'enquête sont à la charge de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 12 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions,

- **APPROUVE** la proposition de modification qui ressort de l'enquête publique, à savoir l'intégration au périmètre des parcelles 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114 et 115.

### **Tour(s)plus : Autorisation de poursuite révision PLU**

Monsieur DUTAY propose, afin de permettre la poursuite de la procédure initiée par la Commune, d'autoriser Tour(s)plus à poursuivre la révision telle qu'initée par la Commune. Il rappelle qu'il s'agit là de l'application des dispositions figurant dans la Charte de Gouvernance.

Monsieur VIGNON fait part de son désaccord de principe en déclarant que Mettray n'a pas besoin de Tour(s)plus pour gérer son PLU.

Monsieur DUTAY précise qu'il s'agit juste de la Loi et que cette démarche permettra en outre d'échapper au passage en PLUI ; la délibération vise simplement à assurer la mise en œuvre de la révision telle que préparée par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 14 voix pour et 4 voix contre :

- **DECIDE** d'autoriser Tour(s)plus à achever la procédure de révision du PLU de METTRAY à compter du 31 décembre 2016.

### **Tour(s)plus : Convention de gestion.**

Monsieur DUTAY rappelle que le Préfet a prononcé par arrêté du 3 août 2016 les modifications statutaires dotant la communauté d'agglomération des compétences d'une métropole au 31 décembre 2016.

Ceci implique pour la communauté d'agglomération la recherche d'une organisation administrative et opérationnelle à mettre en place pour garantir la proximité, la réactivité et la continuité du service public.

A cet effet les agents des services municipaux transférés ou mis à disposition de la communauté d'agglomération seront affectés sur les sites de travail de leur commune d'origine le temps de structurer, à l'échelle du territoire, une organisation optimale des compétences transférées.

Dans l'attente de déployer les moyens informatiques nécessaires au traitement des compétences exercées depuis les sites municipaux et de dimensionner les services communautaires dits support qui interviennent en appui des services opérationnels, il est proposé d'une part que la communauté d'agglomération donne temporairement mandat financier aux communes pour les opérations de fonctionnement afférentes aux compétences transférées et leur confie d'autre part, les activités des services supports qui n'ont pas été pris en compte dans l'évaluation des transferts de charges à la communauté d'agglomération.

La convention-cadre et ses annexes jointes à la présente délibération, précisent les modalités financières applicables au mandat qu'il est proposé de donner aux communes et le cadre général des missions que la communauté d'agglomération souhaite leur confier à titre transitoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 14 voix pour et 4 abstentions :

- **ADOPTÉ** la convention de gestion cadre et ses annexes entre la Commune de METTRAY et la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus pour la gestion des services relevant des compétences transférées au 31 décembre 2016,

### **Tour(s)plus : Conventions de mise à disposition**

Monsieur DUTAY précise que sur Mettray les agents exercent pour partie seulement leurs fonctions au service de compétences transférées ; de fait le transfert ou la mise à disposition (à titre individuel) restent au choix de l'agent.

L'ensemble des agents des services dits opérationnels (les services techniques) a opté pour le transfert à Tour(s)plus, ce qui implique une convention de mise à disposition. Monsieur DUTAY rapporte que la décision des agents des services techniques a été émise après plusieurs rencontres en Mairie et après exposé des conditions de transfert.

Monsieur DUTAY précise que les agents transférés se voient appliquer le régime le plus favorable.

Pour ce qui concerne les services dits supports (comptabilité, urbanisme et encadrement) les agents ne sont pas transférés et feront l'objet d'une convention de mise à disposition de la Commune vers Tour(s)plus (mise à disposition dite ascendante).

Monsieur VIGNON demande qui de l'agglomération ou de la Ville prendra en charge le delta de traitement.

Il est répondu que l'agglomération prendra en charge puisque le transfert de charge est examiné à la date du 31 décembre.

Monsieur le Maire ajoute que le GVT sera donc pris en charge par l'agglomération.

Monsieur DUTAY ajoute que pour compenser cette charge nouvelle l'agglomération diminuera le montant de l'attribution de compensation, mais qu'en effet comme l'a dit Monsieur le Maire, sur une base fixe et non évolutive, fixée au 31 décembre 2016.

Madame STRADY demande si les collègues seront amenés à changer de lieu de travail.

Il est répondu que dans l'absolu, oui, il est d'ailleurs rappelé que les fonctionnaires sont titulaires de leur grade et non de leur poste, et que l'employeur des agents transférés sera bien l'agglomération. En revanche il est précisé qu'il n'est pas dans l'intérêt de l'employeur d'affecter à terme des agents sur les lieux de travail manifestement éloignés de leur domicile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 voix pour et 4 abstentions

- **ACTE** le transfert des agents communaux de METTRAY vers Tour(s) Plus en lien avec le transfert des services pour les compétences qui seront exercées par Tour(s) Plus au 1er janvier 2017,
- **APPROUVE** les mises à disposition de services ou parties de services de Tour(s) Plus auprès de la Commune de METTRAY,
- **APPROUVE** les mises à disposition de services ou parties de services de la Commune de METTRAY auprès de Tour(s) Plus,

## Points divers

- Monsieur BIEQUE présente un compte rendu succinct de la séance d'information « Correspondant Défense » organisée le 06 décembre par la Délégation Militaire Départementale (DMD 37) :
  - . missions et modes d'action de la DMD 37,
  - . rôle et moyens des correspondants défense,
  - . les réserves opérationnelles,
  - . le recrutement dans les armées dans le contexte des nouvelles menaces intérieures.

Au plan défense :

- . l'accompagnement des risques naturels et technologiques dans le département,
- . le départ de l'école de chasse de la BA 705 et les conséquences dans la gestion de l'aéroport Tours Val de Loire.

Fin janvier-début février, une réunion d'information plus complète sur la situation « Défense » de notre pays pourra être proposée aux Mettrayens et aux communes limitrophes.

- Madame METAYER assure une présentation du projet de nouveau site internet.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h05

Fait et affiché à Mettray, le 22 décembre 2016  
La secrétaire de séance, Nathalie SAUVEY

